



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRETE N°81 DU 30 SEPTEMBRE 2024

Concernant la réglementation de la circulation **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-4 et R 110 - 2

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de réglementer la circulation dans la ville

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous véhicules ayant un PTAC supérieur à 3,5 tonnes (sauf véhicules d'exploitation et véhicules autorisés) sur la Montée du Col Amic à Soultz, le tronçon entre le Rote-Rain et le Col Amic.

ARTICLE 2 : Des panneaux sont mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :